

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 18 juillet 2022, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique à la demande d'autorisation environnementale concernant la vidange du barrage de Carcès, situé sur la commune de Carcès.

Ce projet est porté par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, sise 107, boulevard Henri Fabre, CS30536, 83041 Toulon Cedex 9.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 30 jours de l'enquête publique, du **18 août 2022 au 16 septembre 2022** :

Mairie de Carcès 31 rue Maréchal Foch - 83570 Carcès le lundi, mercredi et jeudi : de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00 le mardi, vendredi et samedi : de 9h00 à 12h00
--

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Carcès, 31 rue Maréchal Foch - 83570 Carcès, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Jean-Christophe DELHAYE, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Carcès
jeudi 18 août 2022	14h00 - 17h00
mardi 23 août 2022	9h00 - 12h00
mercredi 31 août 2022	14h00 - 17h00
jeudi 8 septembre 2022	14h00 - 17h00
vendredi 16 septembre 2022	9h00 - 12h00

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès du porteur de projet, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, sise 107, boulevard Henri Fabre, CS30536, 83041 Toulon Cedex 9. Le chargé de projet est monsieur Laurent SANNIER (chargé d'opérations à la direction de l'eau et de l'assainissement) - courriel : lsannier@metropoletpm.fr.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie de Carcès, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur le site internet de l'État dans le Var.

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser la demande d'autorisation environnementale concernant la vidange du barrage de Carcès, situé sur la commune de Carcès est le préfet du Var, par voie d'arrêté.